

COMPTE RENDU DE REUNION - SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Le 13 avril 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER (en visio), Vincent CAINAUD, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2021 ;
- Délibération : attribution des subventions aux associations ;
- Délibération : attribution du Fonds Unique Habitat 2021 ;
- Délibération : vote des taxes locales directes 2021 ;
- Délibération : vote du budget primitif 2021 ;
- Délibération : convention de mandat de travaux 2021 avec la CCAL ;
- Délibération : signature convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans la commune – Participation financière de la fondation pour l'année 2021 ;
- Délibération : signature convention avec la Fondation Brigitte BARDOT pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans la commune – Participation financière de la fondation pour l'année 2021 ;
- Emploi communal ;
- Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 24 février 2020 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Attribution subventions aux associations

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations est soumise à une délibération distincte du vote du budget. Par conséquent, elle propose de lister les associations retenues lors du vote du budget primitif de l'année.

Pour rappel, les associations ayant reçu une subvention l'an passé étaient : Croix-Rouge Française délégation locale du Fossat, l'association Perce Neige, le Comité des Fêtes de Castex, L'amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil, Les Restaurants du Cœur de l'Ariège et EntraideS Arize Lèze.

En plus des associations qui ont reçu une attribution l'an passé, la mairie a été sollicitée cette année par « Vaincre la mucoviscidose des virades de l'Ariège », « SOS méditerranée », « Jeux qui roulent », « l'association française des sclérosés en plaques », « la ligue contre le cancer », « le téléthon » et « la main au panier ».

Madame la Maire rappelle au Conseil que notre canton est malheureusement le deuxième canton d'Ariège en ce qui concerne les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Elle propose au Conseil d'attribuer une subvention à l'Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) qui a pour mission l'aide et soutien aux victimes, propose un soutien judiciaire et d'orientation et est habilité aux prestations de médiations familiales.

Madame La Maire et son Conseil Municipal proposent d'accorder aux diverses associations, dont la liste fait suite, 700 euros de subventions qui seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2021 :

- Croix-Rouge Française délégation locale de 09130 Le Fossat : 50 € ;
- Comité des Fêtes de Castex : 400 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mas d'Azil : 50 € ;
- Les Restaurants du Cœur de l'Ariège : 50 € ;
- SOS méditerranée : 50 € ;
- Association de Soutien Judiciaire et d'Orientation de l'Ariège (A.S.J.O.A.) : 50 € ;
- EntraideS Arize Lèze : 50 €.

La subvention du Comité des Fêtes, habituellement allouée à hauteur de 1 800 €, est limitée à 400 € cette année comme convenu lors des attributions 2020 et comme évoqué avec le Comité des Fêtes l'an passé : 1400 € avait été attribué en 2020, en lien avec le contexte sanitaire rendant la mise en œuvre des manifestations incertaines. Si besoin, cette attribution aurait été complétée des 400 € manquant. En l'absence de manifestation, ce qui a été les cas, la municipalité attribuait les 400 € restant dû en 2021, dans l'espoir de la reprise possible des manifestations sur 2021. Ainsi 1 800 € auront été versé au titre des subventions entre 2020 et 2021 au Comité des Fêtes, dans l'attente de la mise en œuvre de manifestations. Si aucune manifestation ne pouvait être organisée cette année à nouveau, aucune nouvelle subvention ne serait allouée en 2022, la somme habituelle ayant été attribuée et non utilisée. La décision sera expliquée au Comité des Fêtes prochainement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Attribution du Fonds Unique Habitat 2021

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçue du Conseil Départemental de l'Ariège une demande de subvention pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat, que lui a transféré l'Etat depuis le 1er janvier 2005.

Considérant que cette participation est essentielle pour répondre aux difficultés rencontrées par nos administrés dans le domaine du logement, Madame La Maire propose :

- d'octroyer pour l'année 2021, la somme de 117.37 euros à la CAF de l'Ariège pour contribuer au financement du dispositif Fonds Unique Habitat ;
- d'autoriser le versement imputé sur l'article 6573 du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : vote des taxes directes 2021

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019, Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Madame la Maire propose :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.36 %
= Taux communal de 7.21 % + Taux départemental de 21.15 %
 - * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.01 %
- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : vote du budget primitif

Madame La Maire présente le budget primitif 2021 de la commune mis en forme après consultation du Trésorier.

Elle informe l'assemblée :

- que la section de fonctionnement s'élève :

* en dépenses à 108 549 € ;

* en recettes à 158 859 €.

- que la section d'investissement s'élève :

* en dépenses à 56 979 € ;

* en recettes à 56 979 €.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le budget primitif 2021 est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Délibération : convention de mandat pour travaux 2021

Madame La Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux.

En ce qui concerne la commune de Castex, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2021.

Elle informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Madame, la Maire rappelle que la réalisation de certains de ces travaux (comme le débroussaillage) constitue une obligation pour la commune. Madame la Maire est consciente de la problématique environnementale liée au passage de l'épaveuse sur les périodes de nidifications mais en l'absence d'autres solutions à l'heure actuelle, propose de maintenir la convention habituellement retenue et de travailler sur cette problématique lors d'une commission mairie-citoyens prochaine.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : signature convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans la commune – Participation financière de la fondation pour l'année 2021

Suite au conseil municipal du 14 septembre 2020, une délibération concernant la stérilisation de 18 chats errants avait été entérinée en partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis. Cette action n'ayant pas pu se mettre en place en 2020,

Madame la Maire propose :

- Solliciter la Fondation 30 millions d'Amis quant à une participation financière de la fondation pour l'année 2021 pour la stérilisation et l'identification de 18 chats sur la commune de Castex.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : signature convention avec la Fondation Brigitte BARDOT pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans la commune – Participation financière de la fondation pour l'année 2021

Suite au conseil municipal du 14 septembre 2020, une délibération concernant la stérilisation de 18 chats errants avait été entérinée en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot. Cette action n'ayant pas pu se mettre en place en 2020,

Madame la Maire propose :

- Solliciter la Fondation Brigitte Bardot quant à une participation financière de la fondation pour l'année 2021 pour la stérilisation et l'identification de 18 chats sur la commune de Castex.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Emploi communal

Suite à la démission de l'employé communal recruté à 7h30/semaine, la municipalité de Castex se retrouve à nouveau sans personnel pour effectuer les tâches d'entretien courant des bâtiments communaux (ménage), des travaux de maintenance ainsi que l'entretien des espaces verts.

Lors de sa démission, l'employé a pointé le volume horaire trop faible pour la quotité de travail à effectuer, le manque de matériel, ces deux éléments rendant une pénibilité de travail importante. Il a également pointé une rémunération trop faible. Concernant la rémunération, la municipalité ne peut déroger aux grilles de traitement indiciaire.

Concernant le volume horaire, il apparaît difficile au niveau budgétaire d'accroître le temps consacré. La question du matériel nécessaire sera évoquée si besoin.

Plusieurs choix s'offrent à la municipalité :

Choix 1 : Poursuivre dans la recherche et le recrutement d'emploi(s).

Pour rappel, un emploi à 7h30/semaine équivaut à 3 960 € de salaire annuel (salaire brut) et 1 200€ de charges patronales.

Deux candidatures ont été faites concernant le poste d'adjoint technique. Pour rappel, le temps alloué initialement prévue était de 6h annualisable. 1h30 était alloué pour l'entretien des bâtiments communaux (ménage). Deux autres personnes pourraient être intéressées par la partie ménage.

Si le Conseil Municipal opte pour ce choix, le conseil devrait délibérer, à nouveau, pour supprimer le poste créer de 7H30/semaine et créer à sa place deux postes distincts permettant de recruter deux agents différents. Il s'avèrerait nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de Castex comme suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Existant :</u>				
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur en chef	B			
Rédacteur principal	B			
Rédacteur	B			

Adjoint administratif de 2eme classe	C			
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	1	12 heures hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique 2eme classe	C			
Adjoint technique 1ere classe	C			
<u>Création</u>				
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique 1ere ou 2eme classe	C	1		6 heures hebdomadaires
Adjoint technique 1ere ou 2eme classe	C	1		1h30 hebdomadaires
TOTAL		3	1	

Choix 2 : Proposer l'entretien des espaces verts à un prestataire extérieur.

L'entretien des espaces constitue une pénibilité forte de travail et l'acquisition par la commune de matériel adéquat onéreux.

La municipalité pourrait faire le choix de déléguer à un prestataire extérieur l'entretien des espaces verts, maintenir la création d'emploi concernant l'entretien des bâtiments communaux (ménage) de 1h30 par semaine ; Recourir à des entrepreneurs privés pour tout ce qui concernant les travaux de maintenance des bâtiments communaux et de la commune. Madame la Maire informe le Conseil de devis réalisé par des prestataires à caractère social pour ce qui concerne les espaces verts auprès des « terroirs du Plantaurel » et de l'Iskra.

Si le Conseil Municipal opte pour ce choix, le Conseil doit délibérer pour supprimer le poste créer de 7H30/semaine afin de créer à sa place un seul poste de 1h30/semaine relatif à l'entretien des bâtiments communaux (ménage). Il s'avèrerait nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de Castex comme suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Existant :</u>				
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A			
Attaché	A			
Rédacteur en chef	B			
Rédacteur principal	B			

Rédacteur	B			
Adjoint administratif de 2eme classe	C			
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	1	12 heures hebdomadaires
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique 2eme classe	C			
Adjoint technique 1ere classe	C			
<u>Création</u>				
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint technique 1ere ou 2eme classe ou Adjoint technique	C	1		1h30 hebdomadaires
TOTAL		2	1	

L'ensemble du Conseil Municipal propose :

- de choisir l'option n° 2 ;
- de faire appel à l'ISCRA pour l'entretien des espaces verts ;
- de créer un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique 1ère classe ou d'adjoint technique 2ème classe à raison de 1h30 hebdomadaires ;
- de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire de signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal passe au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Informations :

- Organisations des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.
 - Concession cimetière.
-

La séance est levée à 21h30.

Fait à Castex, le 15 avril 2021

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

